



# AMDL

الوكالة المغربية لتنمية الأنشطة اللوجيستكية  
+٠٥18٥٠٧٦ +٠٤٢٠٤٥٤٤٦ ١ +٢٤٤ ٨ +٨٨٤٤٤٥٤٤٦  
Agence Marocaine de Développement de la Logistique

## FICHE DE POSTE CHEF DE SERVICE REGLEMENTATION ET NORMALISATION

### Rattachement hiérarchique

Rattaché(e) au Chef du Département Développement des Logisticiens relevant de la Direction Opérateurs et Chaînes Logistiques.

### Mission

Propose les réformes réglementaires et normatives requises pour la professionnalisation et le développement des acteurs et du secteur de la logistique et met en place et anime des systèmes de classification, de qualification et de labellisation des acteurs du secteur.

### Attributions

- Contribuer à l'élaboration des normes/documents à caractère normatif relatifs au secteur de la logistique, en concertation avec les organismes concernés ;
- Participer à la préparation des textes (lois, décrets, amendements, règlements...) régissant le secteur de la logistique au Maroc ;
- Coordonner l'avancement des actions identifiées pour le développement des textes et référentiels et en assurer le suivi auprès des acteurs impliqués ;
- Proposer des référentiels de normes et de prérequis pour organiser le secteur de la logistique facilitant la classification, la qualification et la labellisation des acteurs du secteur ;
- Superviser et suivre les travaux de la commission de normalisation de la logistique ;
- Sensibiliser aux exigences réglementaires et promouvoir les meilleures pratiques en matière de normalisation ;
- Assurer une veille normative et réglementaire du secteur de la logistique, tant au niveau national qu'international.

### Conditions d'éligibilité

- Diplôme(\*) d'ingénieur d'Etat ou diplôme Bac+5 ;
- Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur public et/ou privé ;
- Expérience professionnelle d'au moins une année dans des domaines se rapportant au management de la qualité.

### Compétences et atouts

- Expérience dans la rédaction des textes juridiques ou réglementaires ;
- Expérience dans l'élaboration et/ou la mise en place des normes ;
- Connaissance des processus de normalisation et de ses organismes spécialisés ;
- Excellentes capacités rédactionnelles et de synthèse.

(\*) L'acceptation de tout diplôme reste soumise à la réglementation concernant les conditions de son obtention et de son équivalence.